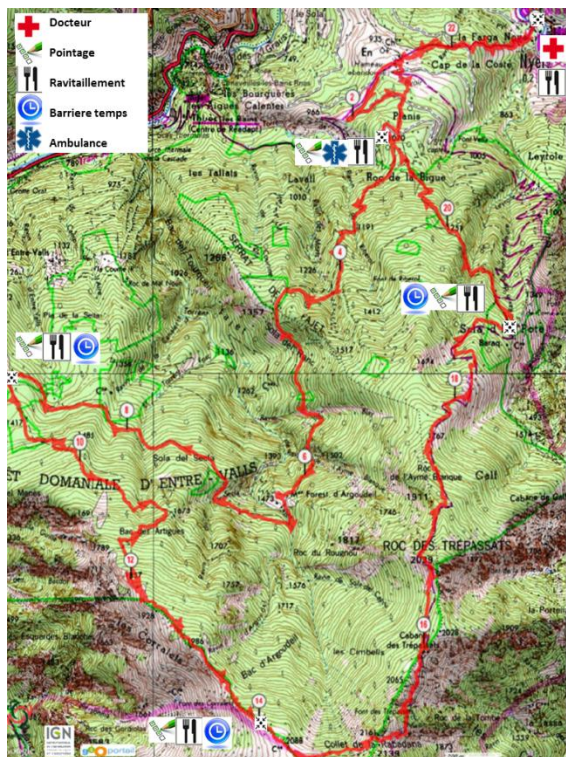


**Art 13 :** Les coureurs se doivent entraide et sont tenus de signaler aux contrôleurs/signaleurs le moindre blessé. Ils doivent respecter l'environnement. Tout coureur qui abandonne doit se rendre au poste de pointage le plus proche afin de remettre son dossard.

**Art 14 :** Le matériel obligatoire est : un sifflet, une couverture de survie, une réserve d'eau (minimum 1 L), un minimum de secours (strapping...), des barres ou gels personnels.

**Art 15 :** Le fait de s'inscrire fait office d'acceptation du présent règlement.

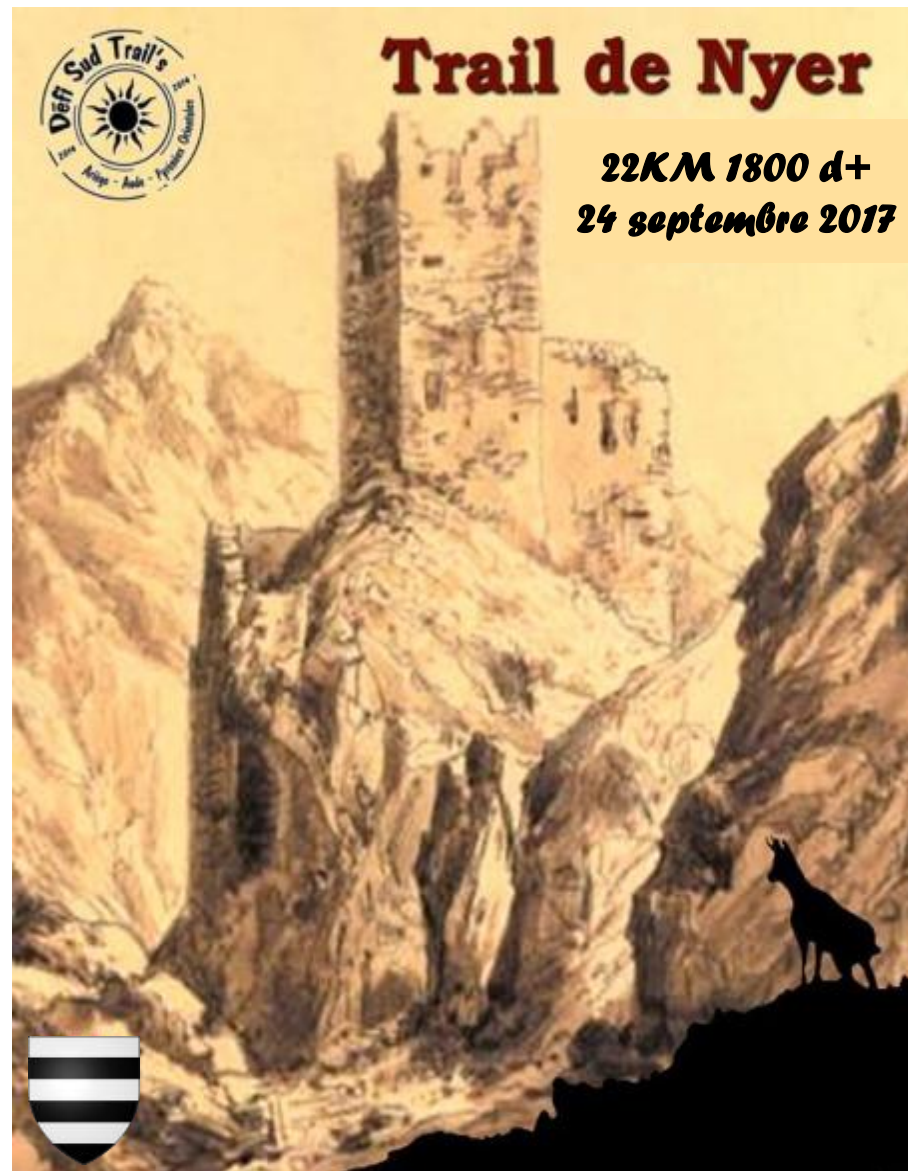
**SIGNATURE OBLIGATOIRE**



Commune  
de Nyer



ViaSanté  
MULHÉRIE



Pour tous renseignements :  
06.11.92.42.53 ou 06.27.56.69.50

[www.gambirotrade-nyer.com](http://www.gambirotrade-nyer.com)



SHCN CANAL DE NYER  
*La passion des épreuves naturelles*

# Bulletin d'inscription

\* cocher la case correspondante

Nom : ..... Prénom : .....

Sexe\* : H  F  Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Tél. : ..... Mail : .....@.....

Club : ..... N° licence (FFA/FFTRI) : .....

Tarifs (repas inclus) : 15 €

Pour les accompagnants, restauration payante possible sur place

**Paiement par chèque à l'ordre de : « La Gambirotade »**

*Tous les champs ci-dessus sont obligatoires, tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte jusqu'à réception des pièces manquantes.*

**La signature de ce bulletin atteste de votre engagement et de l'acceptation du règlement de la course (précisé ci-contre).**

Bulletin d'inscription téléchargeable sur

<http://www.gambirotrade-nyer.com>

**Pour mieux vous recevoir, possibilité de vous inscrire à l'avance en renvoyant ce bulletin à l'adresse suivante\* :**

Comité des fêtes  
Place de la Mairie  
66360 NYER

N° DOSSARD

Cadre réservé à l'organisateur

**Joindre un certificat médical de moins d'1 an, justifiant de votre aptitude à pratiquer la course à pied ou l'athlétisme en compétition ou une copie de votre licence en cours de validité.**

**Documents obligatoires pour valider l'inscription.**

**Signature obligatoire :**

# Règlement de la course

**Art 1 :** Les circuits fléchés et balisés sont tracés en une seule boucle de 22 km sur sentier et piste. Sur le parcours sont prévus des pointages, des serre-files et un poste de secours.

**Art 2 :** Les départs sont donnés à 9h00 du Château de Nyer.

**Art 3 :** Des signaleurs/contrôleurs sont postés sur le parcours, les accompagnateurs à vélo ou à moteur ne sont pas autorisés.

**Art 4 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique ou psychique ainsi qu'en cas de vol ou de dégradation sur les biens matériels des coureurs et/ou accompagnants.

**Art 5 :** Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

**Art 6 :** Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Art 7 : Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou à la pratique de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'1 an, est obligatoire pour les non licenciés. Pour les licenciés FFA (Compétition, Running ou Pass'Running), FFtri ou FFCM, photocopie de la licence en cours de validité.**

**Ces documents sont obligatoires pour valider l'inscription.**

**Art 8 :** La course se déroule en semi autonomie. **Les coureurs doivent prendre leurs dispositions pour la partie en autonomie (cf. tracé ci-joint).**

**Dans un souci de respect de l'environnement, les participants devront prévoir un gobelet ECOCUP tout au long du parcours.**

**Art 9 :** Les courses sont interdites aux moins de 18 ans.

**Art 10 :** Les droits de participation sont de 15 €.

Pour ceux qui le souhaitent, possibilité de restauration payante sur place.

**Art 11 :** En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit de changer le parcours ou d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Art 12 :** Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur, ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation sans contrepartie financière, sur tout y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier.